

Une subvention pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail

Dossier à renvoyer à sa caisse de rattachement avant le 31 décembre 2020

Subvention « Prévention COVID » proposée par l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants afin de **prévenir la transmission du COVID-19 au travail.**

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant **jusqu'à 50 % de votre investissement.**

Les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés uniquement si vous avez également investi dans une des mesures barrière et de distanciation listées dans les conditions générales d'attribution. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Pour bénéficier de la subvention à hauteur de 50 %, votre investissement global doit être d'au moins 1000 € HT si vous êtes une entreprise avec salariés et de 500 € HT si vous êtes un travailleur indépendant sans salarié.

Demande et inscription à faire sur le site :

<https://www.ameli.fr/finistere/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

BON À SAVOIR



- En cas de recherche de prêts ou de garanties : consultez le site de la Banque Publique d'Investissement de France (BPI)
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion
- BPI France peut aider et orienter les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus pour l'octroi de garanties de prêts de trésorerie... accordés par les banques
- Suspension de l'appel des échéances en capital et intérêts de la majorité des financements octroyés par Bpifrance, à compter du 24 mars et pour une durée de 6 mois

Demande et inscription à faire sur le site :

<https://www.bpifrance.fr/>

RENSEIGNEMENTS



Armelle PRIGENT-LEMETAIS

SERVICE ÉCONOMIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

07 85 30 50 32 ou developpement@comcom-crozon.bzh



La Communauté de Communes
presqu'île de Crozon - Aulne maritime
vous présente

Les principales

AIDES D'URGENCE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

**pendant la crise sanitaire
liée au Covid-19**

JUIN 2020 - VERSION 1

Le fonds de solidarité nationale

Aide financière non remboursable :
Pour avril - mai - juin (sous restriction) : 1500€ ou +

Pour les Très Petites Entreprises, indépendants, micro-entreprises, professions libérales, groupements d'agriculteurs, artistes auteurs et entreprises en redressement judiciaire ou sauvegarde et associations ayant une activité économique comptant moins de **10 salariés**, un chiffre d'affaire inférieur à **1 million d'euros** et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

Les 1500 € peuvent être complétés pour aller jusqu'à 5000 € selon le chiffre d'affaires de l'entreprise et à condition d'employer a minima 1 salarié.

Sont exclus cependant les retraités ou salariés à temps plein qui auraient une micro-entreprise pour des revenus complémentaires.

Demande et inscription à faire sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Prêt Garanti par l'Etat

Jusqu'au 31 décembre 2020

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique (société, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique...), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, **pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.**

Ce prêt pourra représenter jusqu'à **3 mois de chiffre d'affaires, ou deux années de masse salariale** pour les entreprises nouvelles ou innovantes. **Aucun remboursement ne sera exigé la première année.** Si au bout d'un an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur une à **cinq années supplémentaires.**

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes et à leur donner une réponse très rapide.

Fonds de Résistance

Jusqu'au 30 septembre 2020

Ce fonds est une avance remboursable à taux «0» co-financé par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon - Aulne maritime

Si vous n'avez pas bénéficié du Prêt Garanti par l'Etat, vous pouvez solliciter une avance remboursable, à taux « 0 », entre 3 500 € et 10 000 € pour les entreprises, pouvant aller jusqu'à 30 000 € pour les associations non marchandes.

Objectif : Contribuer à financer les besoins de trésorerie des activités des TPE, indépendants et associations

Durée : 3 ans remboursables à compter de 18 mois (donc 1.5 ans de différé de remboursement).

Par contre, si vous avez touché les 1500 € du fonds de solidarité, ceux-ci seront déduits du montant éligible au départ (principe de non cumul).

Important : Vous ne devez pas avoir obtenu le Prêt Garanti par l'Etat (PGE), ni un autre prêt géré par Bpifrance et doté par la Région (Flash, Croissance, Rebond...)

Vous devrez prouver le refus du PGE ou d'une autre demande de prêt de trésorerie auprès de votre banque dont vous étiez client au 1er mars 2020.

Demande et inscription à faire sur le site :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance/>